



Examen d'entrée 2022

Chef d'ensembles instrumentaux

Contenu de l'épreuve de Licence/DNSPM

Pas de présélection sur enregistrement vidéo

Admission :

- 1) Épreuve instrumentale : le candidat interprète sur l'instrument de son choix une œuvre de cinq minutes maximum
- 2) Épreuve technique :
 - un dépistage de faute
 - une reconnaissance de chemin harmonique dans une œuvre tonale
 - une épreuve d'orchestration
 - une lecture rythmique avec battue
- 3) Épreuve de direction avec un ensemble instrumentale de l'Académie supérieure de musique ou du Conservatoire de Strasbourg :
 - travail d'une pièce au répertoire de l'ensemble, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée
- 4) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études

Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 10 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- Pour l'épreuve instrumentale, les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. Un horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation au concours. Cette répétition ne pourra excéder 20 minutes (nous attirons particulièrement l'attention des candidats sur ce temps de répétition pour le choix de leur programme).
- l'accompagnement se fera au piano uniquement, aucun accompagnement au clavecin ou à l'orgue ne sera possible.

Si, à la date de l'examen, un confinement devait être décrété par le gouvernement, l'épreuve d'admission sera reportée.